



Compte rendu de la Réunion syndicale du 07/12/2021 à 18h15 Au Hall des sports de SOUMOULOU

Date de la Convocation : 19/11/2021

ORDRE DU JOUR

Collecte des eaux Usées :

- Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif : choix du concessionnaire (01_2021_12) : cf lien dans le corps du mail pour télécharger les documents et délibération en pièce jointe.
L'ensemble des pièces de la procédure est consultable au syndicat durant les heures d'ouverture.
- Délibération des tarifs du SEABB pour la collecte des eaux usées (02_2021_12)
- Convention avec la commune de Pontacq pour le remboursement des travaux d'eaux pluviales : tranche ferme 3, tranche optionnelle 1.3 et tranche optionnelle 3.3 (04_2021_12)
- Délibération pour la rétrocession du réseau d'Assainissement sur la rue du Pic du Midi et le Gabizos sur la commune de ESPOEY (05_2021_12 et 06/12/2021)

Ajustement des amortissements et de l'inventaire avec celui de la trésorerie

- Délibération pour transfert des biens du 2031 au 217532 (intégration des biens de Pontacq) (07A_2021_12)
- Décisions modificatives budgétaires pour l'ajustement des amortissements suite à l'ajustement de l'inventaire avec la trésorerie (07B_2021_21, 07C_2021_12 et 07D_2021_12)
- Délibération sur les durées d'amortissement des subventions (07E_2021_12)
- Décisions modificatives budgétaires pour régularisation écriture 2020 (08_2021_12)
- Délibération et Décision modificative budgétaire pour provision des impayés (09A_2021_12 et 09B_2021_12)
- Point sur les travaux et études en cours

Eau Potable :

- Délibération des tarifs du SEABB pour l'eau potable (10_2021_12)
 - Partie ex SMEAVO
 - Partie ex Lembeye et les Enclaves
 - Partie ex Montaner
 - Partie ex Crouseilles
- Délibération pour la rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « les Chèvrefeuilles » et « le Gabizos » sur la commune de OUSSE (11_2021_12 et 12_2021_12)
- Délibération pour la rétrocession du réseau d'eau potable sur la rue du Pic du Midi et le Gabizos sur la commune de ESPOEY (13_2021_12 et 14_12_2021)

Ajustement des amortissements et de l'inventaire avec celui de la trésorerie

- Décisions modificatives budgétaires pour l'ajustement des amortissements suite à l'ajustement de l'inventaire avec la trésorerie (15_2021_21 et 16_2021_12)
- Délibération sur les durées d'amortissement des subventions (17_2021_12)
- Point sur les travaux et études en cours

Assainissement Non Collectif

- Mise à jour du règlement de service ANC (18_2021_12)
- Délibération et Décision modificative budgétaire pour provision des impayés (19A_2021_12 et 19B_2021_12)
- Délibération et Décision modificative budgétaire pour amortir en une seule fois le 2188 (20A_2021_12 et 20B_2021_12)
- Décision modificative pour régularisation des amortissements de 2020 (0.01€) (20C_2021_12)

Toutes les compétences

- Débat d'Orientation Budgétaire (21_2021_12) : présentation Programmes de travaux en investissement et présentation des dépenses et recettes de fonctionnement prévisionnelles et récurrentes
- Délibération sur le temps de travail (22_2021_12)
- Création d'un poste d'agents d'entretien : 6h/sem si mutualisé avec la CCNEB (23_2021_12)
- Décision modificative budgétaire pour remboursement de rémunération (26_2021_21)
- Délibération pour modification des statuts pour changement du siège social du SEABB (27_2021_12)

LISTE DES PRESENTS

Budget général : 47/86

RIMLAND, LAVOYE, PERSONNE, JOUVIN, TRUCO, CAZABAN-CARRAZE, SCUDIZIO, TEULE, DALLA-SANTA, CIPRIANI, MILET, LAGRAVE, LABAT, JOUBERT, PATAcq, FLANDE, CHASTAIN, PONDET, MARQUEZ, COSTE, LACAze J, BERLANGA, BOURDA, DUPUY, PINA, SCHNEIDER, PONTICO, BRIERE, PRAT, CAZENAVE, CORRAL, LAGAHE, BEGUE, LAHON, CAPELLE, BREQUE, TRABESSE, PERE, LAHONDA, CASTETS, PEDEBEARN, AGUERRE, LABAT, PAULIEN, TREPEU, CAMPARDON, LAMARQUE.

Budget Eau Potable : 45/82

RIMLAND, LAVOYE, PERSONNE, JOUVIN, TRUCO, CAZABAN-CARRAZE, SCUDIZIO, TEULE, DALLA-SANTA, CIPRIANI, MILET, LAGRAVE, LABAT, JOUBERT, PATAcq, FLANDE, CHASTAIN, PONDET, MARQUEZ, COSTE, LACAze J, BERLANGA, BOURDA, PINA, DUPUY, SCHNEIDER, PONTICO, BRIERE, PRAT, CAZENAVE, CORRAL, LAGAHE, LAHON, CAPELLE, BREQUE, TRABESSE, PERE, LAHONDA, CASTETS, PEDEBEARN, AGUERRE, PAULIEN, TREPEU, CAMPARDON, LAMARQUE.

Budget Collecte des Eaux Usées : 14/21

CAZABAN-CARRAZE, JOUBERT, PATAcq, CHASTAIN, MARQUEZ, COSTE, LACAze, BOURDA, PINA, SCHNEIDER, PERE, TRABESSE, TREPEU, CAMPARDON

Budget ANC : 30 /62

RIMLAND, LAVOYE, CAZABAN-CARRAZE, TRUCO, SCUDIZIO, MILET, LABAT, JOUBERT, PATAcq, FLANDE, CHASTAIN, PONDET, MARQUEZ, COSTE, BOURDA, PINA, DUPUY, SCHNEIDER, BRIERE, CAZENAVE, CORRAL, BEGUE, LAHON, TRABESSE, PERE, LAHONDA, CASTETS, LABAT, TREPEU, CAMPARDON,

Compétence COLLECTE DES Eaux Usées

Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif : choix du concessionnaire (01_2021_12)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisi l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé, en lui exposant ses motifs.

Le rapport transmis au Comité syndical contient notamment :

- Le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- Le rapport de la commission d'ouverture des plis contenant l'analyse des offres et la liste pour avis des entreprises admises à négocier,
- Les motifs du choix ainsi que l'économie générale du contrat,

Au terme de la procédure, et après négociation des conditions, Il est proposé au Comité syndical de retenir l'offre de la société SATEG pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les montants de redevance hors taxes suivants :

| | |
|--|-------------|
| Redevance d'exploitation | |
| Abonnement annuel | 41,00 € |
| Consommation par m ³ | 0,8700 € |
| Soit pour 120 m ³ consommés par an | 145,40 € HT |
| Frais liés au règlement du service | |
| Selon règlement du service annexé au projet de contrat | |
| Travaux neufs et prestations diverses attribués à titre exclusif : | |
| Selon bordereau des prix annexé au projet de contrat | |
| Montant du forfait 5 mètres : 1680,00 € | |

Et pour les motifs suivants :

- Candidat à même d'assurer par les moyens tant techniques qu'humains proposés la continuité du service public d'assainissement collectif,
- Offre répondant aux objectifs techniques et économiques du SEABB,
- Engagement d'accueil des usagers dans ses bureaux de Serres-Castet et Vic-en-Bigorre,
- Niveau des engagements de performance souscrits situés au moins au niveau des minimums requis et au-delà pour 21 d'entre eux sur 32.

Le contrat de délégation de service public a pour objet la gestion du service public d'assainissement collectif du territoire du SEABB. Sa durée est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le concessionnaire sera chargé principalement d'assurer les missions suivantes :

- La gestion du patrimoine syndical constitué par les ouvrages du service d'assainissement collectif (stations d'épuration, postes de pompage et réseaux de collecte),
- L'exploitation du service,
- La relation avec les usagers du service et les tiers,
- La relation avec le SEABB, maître d'ouvrage,
- La gestion des atteintes à l'environnement du fait de pollution accidentelle du milieu,
- La réalisation de certains travaux et prestations dans le cadre du bordereau des prix annexé au contrat,
- La gestion et l'évacuation des boues.

Délibération des tarifs du SEABB pour la collecte des eaux usées (02_2021_12)

Monsieur le Président rappelle au SEABB le choix du nouveau délégataire pour l'ensemble du SEABB à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Président explique que de ce fait, il n'y aura plus qu'un seul tarif syndical pour l'ensemble du territoire pour cette compétence.

Il présente au conseil syndical les tarifs 2022 proposés.

| | | |
|-----------------------------|---------------|----------------|
| | | 2022 (€HT) |
| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | Part fixe | 27.00€ |
| | Part Variable | 0.9100€ |

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Syndical :

- Approuve les tarifs 2022 assainissement de la part syndicale tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

| tarifs 2022 | | |
|--|-----------------------------------|-------------|
| SEABB Assainissement | SEABB | |
| | Montant HT | Montant TTC |
| Tarifs part fermière | | |
| abonnement | 41,0000 € | 45,1000 € |
| m3 | 0,8700 € | 0,9570 € |
| Tarifs part Syndicale | | |
| abonnement | 27,0000 € | 29,7000 € |
| m3 | 0,9100 € | 1,0010 € |
| AEAG | | |
| m3 | 0,2500 € | 0,2750 € |
| m3 | | |
| prix facture pour 120 m3 | 311,60 € | 342,76 € |
| prix m3 pour 120 m3 | 2,60 € | 2,86 € |
| Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG | 2,347 € | |
| prix facture pour 90 m3 | 250,70 € | 275,77 € |
| prix m3 pour 90 m3 | 2,786 € | 3,06 € |
| tarifs 2021 | | |
| prix facture pour 120 m3 | 305,56 € | 336,11 € |
| prix m3 pour 120 m3 | 2,55 € | 2,80 € |
| Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG | 2,296 € | |
| prix facture pour 90 m3 | 242,05 € | 266,26 € |
| prix m3 pour 90 m3 | 2,689 € | 2,96 € |
| | augmentation pour 120m3/an | |
| | HT | TTC |
| | 6,04 € | 6,65 € |
| | 1,98% | 1,98% |

Convention avec la commune de Pontacq pour le remboursement des travaux d'eaux pluviales : tranche ferme 3, tranche optionnelle 1.3 et tranche optionnelle 3.3 (04_2021_12)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de PONTACQ réalisés par le SEABB, il nous paraît opportun de réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales. Ces travaux sont étroitement liés car ils permettent de supprimer des eaux pluviales de l'assainissement collectif et/ou d'assainir une zone.

Ces travaux d'eau pluviale relevant de la compétence communale, il est nécessaire de prévoir ces interventions coordonnées par contractualisation entre les maîtres d'ouvrage.

Ceci étant exposé, l'objet de la présente convention est donc d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique entre les structures concernées.

Le coût de cette partie eau pluviale sur le marché 2022-2025 pour la commune de PONTACQ est fixé à 270 811.40€HT.

Il a fait l'objet dans le marché liant le groupement d'entreprise titulaire du marché BAYOL/CEGETP d'une tranche optionnelle distincte : Tranche ferme 3, tranche optionnelle 1.3, tranche optionnelle 3.3 :

| | | | | | |
|------|--|-------|--------------|------|------------|
| op96 | MOE partie EP | SETMO | 5 592,00 € | 2021 | 03/05/2021 |
| op96 | TF3 : Marché travaux tranche ferme 3 (correspondant à la tranche 4) : Rue Marquenave Amont et Vincent de Bataille | BAYOL | 58 723,20 € | 2022 | 24/09/2021 |
| op96 | TO1.3 : Marché travaux tranche optionnelle 1.3 (correspondant à la tranche 5) : Place Huningue Rue de la République - Rue des Ramparts | BAYOL | 16 085,80 € | 2023 | 24/09/2021 |
| op96 | TO3.3 : Marché travaux tranche optionnelle 3.3 (correspondant à la tranche 6) : Place d'Estibayres et Rue du Stade | BAYOL | 146 190,60 € | 2025 | 24/09/2021 |

Concernant ces marchés un premier acompte a déjà été payé par le SEABB en date du 18/11/2021 (mandat 360) d'un montant de 2 404.56€HT, il fera l'objet d'une demande de reversement spécifique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte la réalisation des travaux d'eaux pluviales inscrits dans le cadre du marché par le SEABB et la refacturation à la commune de PONTACQ comme indiqué dans la convention ci annexée,
- Approuve le contenu de la convention et autorise le Président à la signer.

Délibération pour la rétrocession du réseau d'Assainissement sur la rue du Pic du Midi et le Gabizos sur la commune de ESPOEY (05_2021_12 et 06/12/2021)

Le Président expose à l'assemblée que le lotissement «le Gabizos » sur le territoire de la commune d'ESPOEY est achevé et que les voies seront incorporées et classées dans la voirie communale.

Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'Assainissement Collectif des Eaux Usées domaine où la COMMUNE a transféré sa compétence.

Le Président propose de les incorporer dans le domaine du SYNDICAT, cette incorporation ayant pour effet qu'il devra à l'avenir prendre à sa charge leur entretien, renouvellement et extension.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette opération.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquiescer à titre gratuit le réseau d'eau potable du lotissement « » sur la commune d'ESPOEY appartenant

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Le Président expose à l'assemblée que la voirie située rue du pic du Midi parcelles : ZI 132 sur le territoire de la COMMUNE d'ESPOEY est achevée et que cette voie sera incorporée et classée dans la voirie communale.

Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'Assainissement Collectif des Eaux Usées domaine où la COMMUNE a transféré sa compétence.

Le Président propose de les incorporer dans le domaine du SYNDICAT, cette incorporation ayant pour effet qu'il devra à l'avenir prendre à sa charge leur entretien, renouvellement et extension.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette opération.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit le réseau d'eau potable de la rue du Pic du midi sur la commune d'ESPOEY appartenant à la commune d'Espoey

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Ajustement des amortissements et de l'inventaire avec celui de la trésorerie

Délibération pour transfert des biens du 2031 au 217532 (intégration des biens de Pontacq) (07A_2021_12)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Pontacq a transféré la compétence collecte au syndicat au 01/01/2018.

Une partie de l'inventaire, a été intégré au compte 2031 pour un montant de 43 837.31€.

Ces études concernaient, les travaux de la STEP de Pontacq (OP 81-inventaire 81-2315) , en cours de réalisation , il y a donc lieu de transférer cette somme au 217532 par une opération d'ordre non budgétaire.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette opération :

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

APPROUVE : le transfert de 43 387.31€ du 2031 (inventaire : Pontacq-2031) au compte 217532 (inventaire 81-2315)

AUTORISE : Le Comptable à procéder à ce transfert par opération non budgétaire

PRECISE : Que l'amortissement de ce bien débutera en 2021.

Décisions modificatives budgétaires pour l'ajustement des amortissements suite à l'ajustement de l'inventaire avec la trésorerie (07B_2021_21, 07C_2021_12 et 07D_2021_12)

Objets : AMORTISSEMENT RAPPROCHEMENT TRESORERIE

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------|---|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | 021 (021) : Virement de la section de fonct | -104 640,00 |
| | | 281531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau | 2 178,00 |
| | | 281532 (040) : Réseaux d'assainissement | 9 999,00 |
| | | 2817532 (040) : Réseaux d'assainissement | 91 804,00 |
| | | 28188 (040) : Autres | 659,00 |
| | | | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | -104 640,00 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp | 104 640,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Objets : AMORTISSEMENT SUBVENTIONS

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 139111 (040) : Agence de l'eau | 21 044,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 21 397,00 |
| 13912 (040) : Régions | 277,00 | | |
| 13913 (040) : Départements | 39,00 | | |
| 13914 (040) : Communes | 385,00 | | |
| 13916 (040) : Autres établissements publics | 91,00 | | |
| 13918 (040) : Autres | -439,00 | | |
| | 21 397,00 | | 21 397,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 21 397,00 | 777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans | 21 397,00 |
| | 21 397,00 | | 21 397,00 |

| | | | |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Total Dépenses | 42 794,00 | Total Recettes | 42 794,00 |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|

Objets : REGUL SORTIE INVENTAIRE

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------|---|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | 021 (021) : Virement de la section de fonct | -26 272,00 |
| | | 2315 (040) : Installation, matériel et outill | 26 272,00 |
| | | | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | -26 272,00 | | |
| 675 (042) : Valeurs comptables des élément | 26 272,00 | | |
| | 0,00 | | |

| | | | |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |
|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|

Délibération sur les durées d'amortissement des subventions (07E_2021_12)

M. le Président rappelle à l'assemblée la délibération 13_2020_03 concernant la durée d'amortissement des biens.

Il convient de fixer les durées d'amortissements pour les subventions reçues.

Il propose à l'assemblée que ces subventions soient amorties de la même façon que les biens auxquelles elles se rapportent, à savoir :

- Réseau assainissement 60 ans
- Réhabilitation de réseaux 40 ans
- Frais étude et diagnostics 10 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Station épuration 40 ans

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

APPROUVE : Ces durées d'amortissements des subventions

Décisions modificatives budgétaires pour régularisation écriture 2020 (08_2021_12)

Objets : ANNUL TITRE 4582 DE 2020/REFAIT 2021

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 4582 (45) : Recettes (à subdiviser par opéra | 25 380,00 | 4582 (45) - 1000 : Recettes (à subdiviser pa | 25 380,00 |
| | 25 380,00 | | 25 380,00 |
| Total Dépenses | 25 380,00 | Total Recettes | 25 380,00 |

Délibération et Décision modificative budgétaire pour provision des impayés (09A_2021_12 et 09B_2021_12)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant les PFAC, les avis urbanisme, les contrôle de réalisation d'assainissement collectif et tout autre facturation du SEABB

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions) pour dépréciation des actifs circulants, si :

- la créance est éteinte ou admise en non-valeur,
- si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité)
- si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 2 651.33€, correspondant à 15% du montant des factures suivantes :

BUDGET COLLECTE

| N° Titre | Date | Compte | Montant | | | |
|--------------|------------|--------|----------|--|-----------|--------|
| 17 | 06/11/2018 | 4161 | 40,00 | SATD (en cours) 05/11/2021 | 40,00 | 0,00 |
| 39 | 20/11/2018 | 4161 | 3 433,50 | SATD (en cours) 16/11/2021 | 3 433,50 | 0,00 |
| 701300000151 | 08/10/2018 | 4161 | 1 834,00 | SATD (en cours) 16/11/2021 - 18/11/2021 | 1 834,00 | 0,00 |
| T-102 | 08/11/2019 | 4161 | 150,00 | SATD (en cours) 16/11/2021 | 150,00 | 0,00 |
| T-86 | 16/10/2019 | 4161 | 3 150,00 | SATD (en cours) 16/11/2021 | 3 150,00 | 0,00 |
| 701300000006 | 08/10/2018 | 46726 | 343,42 | Saisie vente tentative de saisie - 23/11/20 | 0,00 | 343,42 |
| 701300000115 | 08/10/2018 | 4161 | 80,00 | Saisie vente envoyé à huissier - 29/10/19 | 80,00 | 0,00 |
| 701300000132 | 08/10/2018 | 4161 | 1 600,00 | SATD employeur négative - 05/07/18 | 1 600,00 | 0,00 |
| 701300000133 | 08/10/2018 | 4161 | 1 600,00 | SATD employeur négative - 05/07/18 | 1 600,00 | 0,00 |
| T-37 | 20/11/2018 | 4161 | 2 271,30 | SATD (en cours) 16/11/2021 | 2 271,30 | 0,00 |
| 700400000051 | 08/10/2018 | 4161 | 3 000,00 | SATD bancaire positive sans provision - 24/03/16 | 3 000,00 | 0,00 |
| 701300000014 | 08/10/2018 | 4161 | 80,00 | SATD (en cours) 23/02/2021 | 80,00 | 0,00 |
| 700400000213 | 08/10/2018 | 4161 | 88,00 | Saisie vente tentative de saisie - 23/11/20 | 88,00 | 0,00 |
| | | | | Total à provisionner | 17 326,80 | 343,42 |

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les syndicats ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 2599.02€ pour des créances concernant les créances, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général Du syndicat ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Objets : CONSTATATION PROVISIONS

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 66112 (66) : Intérêts - Rattachement des IC | -2 600,00 | | |
| 6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti | 2 600,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Point sur les travaux et études en cours

Comptabilité :

Ajustement inventaire finalisé

Op83 : STEP d'IBOS :

procédé Rhizosph'air

| Mission | Entreprise | Montant |
|--------------------------------|----------------|-------------------|
| MOE | SETMO | 49 249,58 € |
| TRAVAUX STEP | SYNTEA/HASTOY | 966 177,46 € |
| SPS | 2CS | 2 491,00 € |
| SUBVENTIONS | AEAG | 508 959,02 € |
| SUBVENTIONS | CD65 | 101 791,80 € |
| EMPRUNT | Caisse épargne | 400 000,00 € |
| Montant restant à charge SEABB | | 7 167,22 € |

- 2 mois de préparation et 5 mois de réalisation.
- Les travaux ont démarré en janvier 2021
- Nous avons eu un gros retard sur la livraison des cailloux : environ 10 000T à livrer. Donc délai rallongé car livraison mi-septembre.

La mise en service avec bascule des effluents du filtre planté vers le Rhizosph'air a eu lieu le mardi 05/10/2021 en mode dégradé.

La mise en service définitive a eu lieu fin novembre avec la mise en place du tarif jaune.

Finitions en cours



Op 86 : restructuration du réseau d'eaux usées de la commune de PONTACQ :

| Mission | Entreprise | Montant |
|--------------------|---------------------------|---------------------|
| Études préalables | SETMO | 24 735,00 € |
| MOE | SETMO | 24 735,00 € |
| travaux EU TF | BAYOL | 488 177,50 € |
| travaux EU TO1 | BAYOL | 370 896,10 € |
| travaux EU TO2 | BAYOL | 656 311,70 € |
| Travaux EP TO4 | BAYOL | 48 000,00 € |
| Tests réception | SUEZ | |
| Réfection chaussée | LAPEDAGNE | |
| SUBVENTION | AEAG | 511 918,00 € |
| SUBVENTION | CD64 | 300 000,00 € |
| EMPRUNT | la banque des territoires | 600 000,00 € |
| | | 200 937,30 € |

La tranche ferme – Secteur Collège et pompiers : est réceptionnée

La tranche optionnelle 1 : Rue Marquenave aval -terminé. Réception à prévoir

La tranche optionnelle 2 : Rue Henri IV et Vincent de Bataille a démarré début octobre et devrait être terminée avant les vacances de Noel.

Plus d'un mois d'avance. Les travaux se déroulent très bien

- **Op 90 : Rue Joseph Peyré :**

TF : 163 401.53€HT - TC1 : 52 028.73€HT

MOE Artelia : 16 700€HT - Analyse Amiante : 950€HT

TF : Extension du réseau d'assainissement des eaux usées pour la connexion du magasin point vert : réalisés

TC1 : Réhabilitation du réseau d'eaux usées et déconnexion des eaux pluviales au droit du chemin du Then : travaux démarrés le 27/09/2021 : terminés. Réception en cours

Etats des travaux et études en cours

Les contrôles de fonctionnement des ANC sont terminés sur :

- Lalongue et Ouillon (réunions faites)
- Samson Lion
- Peyrelongue Abos
- Bétracq
- Crouzeilles
- Monpezat
- Cosledaa Lube Boast

Réunions en mairies à venir pour présentation des contrôles réalisés :

- Lourenties

Nous avons démarré :

- Pontacq
- Monassut Audiracq
- Gerderest

Compétence AEP

Délibération des tarifs du SEABB pour l'eau potable (10_2021_12)

M. le Président présente à l'assemblée les montants de la part syndicale proposés pour l'année 2022. Ces montants sont perçus par le fermier sur la facture d'eau potable et reversés au syndicat selon les termes des contrats d'affermage

Ils sont composés d'une part fixe : abonnement et d'une part variable correspondant à 1m3.

- Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2022 Ex SMEAVO et Lamarque Pontacq

| | | 2022 (€HT) |
|--|---------------|---------------|
| Eau Potable Ex SMEAVO64 et Lamarque Pontacq | Part fixe | 29.30 |
| | Part Variable | 0.3300 |

- Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2022 Ex Montaner

| | | 2022 (€ HT) |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Eau Potable Ex Montaner | Part fixe | 49.40 |
| | Part Variable | 0.2830 |

- Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2022 Ex Lembeye

| | | 2022 (€HT) |
|------------------------|---------------|---------------|
| Eau Potable ex Lembeye | Part fixe | 27.50 |
| | Part Variable | 0.3440 |

- Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2022 Ex Les Enclaves

| | | 2021 (€HT) |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| Eau Potable ex Les enclaves | Part fixe | 23.00 |
| | Part Variable | 0.2900 |

- Le Président présente au conseil syndical les tarifs 2022 Ex Crouzeilles

| | | 2022 (€HT) |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Eau Potable Ex Crouzeilles | Part fixe | 45.00 |
| | Part Variable | 0.3450 |

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer ces montants pour l'année 2022 mais prévient l'assemblée que compte tenu :

- Des différents contrats d'affermage (4 sur le SEABB pour l'eau potable)
- Des disparités existantes sur les prix avant la fusion du SMEAVO et du SIAEPVBM avant la fusion
- Des projets en cours au SEABB et du plan de financement qui avait été établi

tarifs 2022

| SEABB AEP | ex SMEAVO AEP | | ex MONTANER | | ex Lembeye | | ex Enclaves | | Ex Crouseilles | |
|--|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|-------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
| | Montant HT | Montant TTC | Montant HT | Montant TTC |
| Tarifs part fermière | | | | | | | | | | |
| abonnement | 47,3500 € | 49,9543 € | 30,1500 € | 31,8083 € | 55,9400 € | 59,0167 € | 55,9400 € | 59,0167 € | 28,6600 € | 30,2363 € |
| m3 | 0,9927 € | 1,0473 € | 1,0952 € | 1,1554 € | 1,0941 € | 1,1543 € | 1,0941 € | 1,1543 € | 1,1459 € | 1,2089 € |
| Tarifs part Syndicale | | | | | | | | | | |
| abonnement | 29,3000 € | 30,9115 € | 49,4000 € | 52,1170 € | 27,5000 € | 29,0125 € | 23,0000 € | 24,2650 € | 47,0000 € | 49,5850 € |
| m3 | 0,3300 € | 0,3482 € | 0,2830 € | 0,2986 € | 0,3440 € | 0,3629 € | 0,2900 € | 0,3060 € | 0,3450 € | 0,3640 € |
| AEAG | | | | | | | | | | |
| préservation des ressources en eau m3 | 0,0607 € | 0,0640 € | 0,0725 € | 0,0765 € | 0,0702 € | 0,0741 € | 0,0702 € | 0,0741 € | 0,0350 € | 0,0369 € |
| redevance pollution domestique m3 | 0,3300 € | 0,3482 € | 0,3300 € | 0,3482 € | 0,3300 € | 0,3482 € | 0,3300 € | 0,3482 € | 0,3300 € | 0,3482 € |
| prix facture pour 120 m3 | 282,26 € | 297,78 € | 293,23 € | 309,36 € | 304,04 € | 320,76 € | 293,06 € | 309,17 € | 298,37 € | 314,78 € |
| prix m3 pour 120 m3 | 2,352 € | 2,48 € | 2,444 € | 2,58 € | 2,534 € | 2,67 € | 2,442 € | 2,58 € | 2,486 € | 2,62 € |
| Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG | 1,961 € | | 2,041 € | | 2,133 € | | 2,042 € | | 2,121 € | |
| tarifs 2021 | | | | | | | | | | |
| prix facture pour 120 m3 | 275,65 € | 290,81 € | 287,52 € | 303,33 € | 297,13 € | 313,47 € | 285,65 € | 301,36 € | 294,59 € | 310,79 € |
| prix m3 pour 120 m3 | 2,297 € | 2,42 € | 2,396 € | 2,53 € | 2,476 € | 2,61 € | 2,380 € | 2,51 € | 2,455 € | 2,59 € |
| Prix du m3 HT et Hors redevances AEAG | 1,906 € | | 1,994 € | | 2,076 € | | 1,980 € | | 2,090 € | |
| prix facture pour 90 m3 | 225,46 € | 237,86 € | 235,28 € | 248,22 € | 243,21 € | 256,58 € | 233,35 € | 246,18 € | 239,30 € | 252,46 € |
| prix m3 pour 90 m3 | 2,505 € | 2,64 € | 2,614 € | 2,76 € | 2,702 € | 2,85 € | 2,593 € | 2,74 € | 2,659 € | 2,81 € |
| augmentation pour 120m3/an | | | | | | | | | | |
| ex SMEAVO AEP | | ex MONTANER | | ex Lembeye | | ex Enclaves | | Ex Crouseilles | | |
| HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC | |
| 6,61 € | 6,98 € | 5,71 € | 6,03 € | 6,91 € | 7,29 € | 7,41 € | 7,82 € | 3,78 € | 3,99 € | |
| 2,40% | 2,40% | 1,99% | 1,99% | 2,33% | 2,33% | 2,59% | 2,59% | 1,28% | 1,28% | |

Délibération pour la rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « les Chèvrefeuilles » et « le Gabizos » sur la commune de OUSSE (11_2021_12 et 12_2021_12)

Le Président expose à l'assemblée que le lotissement « Les Chèvrefeuilles » sur le territoire de la commune de Ousse (CR 8-CP128-82-101-102-CR7) est achevé et que les voies seront incorporées et classées dans la voirie communale.

Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'eau potable domaine où la commune a transféré sa compétence.

Le Président propose de les incorporer dans le domaine du syndicat, cette incorporation ayant pour effet qu'il devra à l'avenir prendre à sa charge leur entretien, renouvellement et extension.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette opération.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquiescer à titre gratuit le réseau d'assainissement du lotissement « Les Chèvrefeuilles » sur la commune de Ousse appartenant à M. Max BORDE -8 Rue de l'Eglise-64320 OUSSE

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Le Président expose à l'assemblée que le lotissement « Le Gabizos » (CE139) sur le territoire de la commune de OUSSE est achevé et que les voies seront incorporées et classées dans la voirie communale.

Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'eau potable domaine où la commune a transféré sa compétence.

Le Président propose de les incorporer dans le domaine du SYNDICAT, cette incorporation ayant pour effet qu'il devra à l'avenir prendre à sa charge leur entretien, renouvellement et extension.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette opération.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit le réseau d'eau potable du lotissement « Le Gabizos » sur la commune de Ousse appartenant à M et Mme LATAPIE-BRIAN-20 Rue des Augas-64320 OUSSE

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Délibération pour la rétrocession du réseau d'eau potable sur la rue du Pic du Midi et le Gabizos sur la commune de ESPOEY (13_2021_12 et 14_12_2021)

Le Président expose à l'assemblée que le lotissement « le Gabizos » sur le territoire de la commune d'ESPOEY est achevé et que les voies seront incorporées et classées dans la voirie communale.
Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'eau potable domaine où la COMMUNE a transféré sa compétence.

Le Président propose de les incorporer dans le domaine du SYNDICAT, cette incorporation ayant pour effet qu'il devra à l'avenir prendre à sa charge leur entretien, renouvellement et extension.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette opération.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit le réseau d'eau potable du lotissement « » sur la commune d'ESPOEY appartenant

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Le Président expose à l'assemblée que la voirie située rue du pic du Midi parcelles : ZI 132 sur le territoire de la COMMUNE d'ESPOEY est achevée et que cette voie sera incorporée et classée dans la voirie communale.
Se pose alors la question de la propriété des réseaux d'eau potable domaine où la COMMUNE a transféré sa compétence.

Le Président propose de les incorporer dans le domaine du SYNDICAT, cette incorporation ayant pour effet qu'il devra à l'avenir prendre à sa charge leur entretien, renouvellement et extension.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette opération.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'acquérir à titre gratuit le réseau d'eau potable de la rue du Pic du midi sur la commune d'ESPOEY appartenant à la commune d'Espoey

CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Ajustement des amortissements et de l'inventaire avec celui de la trésorerie**Décisions modificatives budgétaires pour l'ajustement des amortissements suite à l'ajustement de l'inventaire avec la trésorerie (15_2021_21 et 16_2021_12)****Objets :** AMORTISSEMENTS ETAT RAPPROCHEMENT TRESORERIE**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------|--|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | 021 (021) : Virement de la section de fonct | -6 167,00 |
| | | 281311 (040) : Bâtiments d'exploitation | -700,00 |
| | | 28138 (040) : Autres constructions | 581,00 |
| | | 281531 (040) : Réseaux d'adduction d'eau | 7 375,00 |
| | | 281561 (040) : Service de distribution d'eau | -6 360,00 |
| | | 2817351 (040) : Bâtiments d'exploitation | 4 560,00 |
| | | 28184 (040) : Mobilier | 711,00 |
| | | | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | -6 292,00 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp | 6 292,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Objets : AMORTISSEMENTS SUBVENTION ETAT RAPPROCHEMENT TRESO**INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 139111 (040) : Agence de l'eau | 733,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 6 624,00 |
| 139118 (040) : Autres | -31,00 | | |
| 13912 (040) : Régions | 3,00 | | |
| 13913 (040) : Départements | 5 930,00 | | |
| 13914 (040) : Communes | -110,00 | | |
| 13917 (040) : Budget communautaire et fo | 4,00 | | |
| 13918 (040) : Autres | 95,00 | | |
| | 6 624,00 | | 6 624,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 6 624,00 | 777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans | 6 624,00 |
| | 6 624,00 | | 6 624,00 |
| Total Dépenses | 13 248,00 | Total Recettes | 13 248,00 |

Délibération sur les durées d'amortissement des subventions (17_2021_12)

M. le Président rappelle à l'assemblée la délibération 14_2020_03 concernant la durée d'amortissement des biens.

Il convient de fixer les durées d'amortissements pour les subventions reçues.

Il propose à l'assemblée que ces subventions soient amorties de la même façon que les biens auxquelles elles se rapportent, à savoir :

| | |
|------------------------------|--------|
| - Réseau EAU | 60 ans |
| - Frais étude et diagnostics | 10 ans |
| - Matériel informatique | 5 ans |
| - Mobilier de bureau | 10 ans |
| - Château d'eau | 40 ans |
| - Bâtiment | 40 ans |

OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

APPROUVE : Ces durées d'amortissements des subventions.

Point sur les travaux et études en cours

- **Op 846 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable en même temps que les travaux d'assainissement : restructuration du réseau de collecte des eaux usées**

MOE SETMO : 8250€HT

Travaux BAYOL/CEGETP :

| | |
|-------------------------|---------------|
| Tranche optionnelle 4 : | 41 640.80€HT |
| Tranche optionnelle 5 : | 66 043.00€HT |
| Tranche optionnelle 6 : | 106 870.60€HT |

Les tranches optionnelles sont affermies au fur et à mesure des travaux sur l'assainissement collectif (restructuration du réseau)

La tranche 5 rue Marquenave est terminée.

La tranche 6 : Avenue Henri IV a démarré. Bayol terminera en janvier : 8 branchements et 2 antennes

- **Op 844 : Programme 2020 : MOE : SETMO 23 579.00€€HT – Travaux BAYOL : 855 221.35€HT**
 - Soumoulou Rue de la Devèze RD218 : travaux terminés
 - **Pontacq Avenue Henri IV (RD 640) : travaux en cours : antennes terminées, reprise des branchements en cours sur la canalisation la plus récente : sera terminé fin janvier. Un réducteur de pression sera nécessaire car il s'agit d'un PVC 10 bars qui reçoit aujourd'hui 8 bars.**
 - LIVRON/BARZUN Haut de Livron et Barzun : terminé.
 - IBOS Route de Pau (RD817) – Rue de la Barraque – Rue Mayne Lanne : terminé
 - Anoye chemin d'Abère à Simacourbe (RD207) : terminé
 - Gerderest – Chemin d'Abère : terminé

- **Op 845 : siège social du SEABB :**

MOE : Architecte ABC à Bizanos : **93 631.78 €**Mission complémentaire : **15 000,00**SOCOTEC Contrôleur technique : **2 975,00 €**SAGE étude de sol : **3 630,90 €**CALESTREME SPS : **1 806,00 €**

Travaux :

Liste des Demandes du MOA

Agrandissement de la Grande Salle (+30 m²)

Aménagement d'un bureau supplémentaire (18m²)

Agrandissement de la surface de plancher RDC (+17 m²)

| | | Entreprises Mieux disantes | proposition marchés (base+PSE) après négociation AO | Estimation des TS par lot | Total par lot |
|------------|--|-------------------------------|---|---------------------------|-----------------------|
| LOT 01 | VRD | VIGNEAU | 114 682,45 € | 0,00 € | 114 682,45 € |
| LOT 02 | Gros Œuvre | LALANNE CONSTRUCTION | 201 680,91 € | 31 500,00 € | 233 180,91 € |
| LOT 03 | Charpente / Bardage / Escalier | BARTHE & Fils | 159 480,00 € | 0,00 € | 159 480,00 € |
| LOT 04 | Étanchéité | SPE | 46 030,00 € | 15 000,00 € | 61 030,00 € |
| LOT 05 | Menuiseries extérieures / Serrurerie | ENERGY MENUISERIES | 69 433,00 € | 6 000,00 € | 75 433,00 € |
| LOT 06 | Menuiseries Intérieures | MOURA | 29 843,00 € | 3 500,00 € | 33 343,00 € |
| LOT 07 | Piâtrerie / Isolation / Doublage / Cloisonnement / Faux plafond | BIE | 45 520,00 € | 7 200,00 € | 52 720,00 € |
| LOT 08 | Électricité Courants Forts - Courants Faibles | NOVELEC | 66 026,40 € | 7 600,00 € | 73 626,40 € |
| lot 08 Bis | Électricité sonorisation et vidéo projection | AUDIOMASTER | 7 429,26 € | 2 800,00 € | 10 229,26 € |
| LOT 09 | Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation | PYRENERGI | 72 568,75 € | 6 300,00 € | 78 868,75 € |
| LOT 10 | Peinture / Sols souples / Nettoyage | PAU PEINTURE | 27 518,40 € | 4 000,00 € | 31 518,40 € |
| LOT 11 | Carrelage / Faïence | PAU SOLS SOUPLES | 7 800,00 € | 0,00 € | 7 800,00 € |
| LOT 12 | Mobiliers / Cloisons mobiles / Cloisons modulables | ESPACES ET VOLUMES | 75 500,00 € | 0,00 € | 75 500,00 € |
| TOTAL HT | | | 923 512,17 € | 83 900,00 € | 1 007 412,17 € |
| TOTAL TTC | | | 1 108 214,60 € | 100 680,00 € | 1 208 894,60 € |

Nous déménageons le 14/01/2022.

Reste l'escalier à poser et les finitions

Compétence ANC

Mise à jour du règlement de service ANC (18_2021_12)

Lors de la réunion du bureau du 02/12/2021, les membres du Bureau ont arrêté les éléments de cadrage permettant d'élaborer un règlement unique pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur le SEABB.

La principale nouveauté concerne l'ajout des installations dont la charge est supérieure à 20 EH et des précisions sont apportées sur les contrôles réalisés dans le cadre des ventes.

Monsieur le Président présente au conseil syndical ce règlement de service ANC.

Monsieur le Président présente également les tarifs applicables ci-dessous :

| Tarifs ANC | | SEABB | |
|---------------------------------|-------------------------------|------------------------|--------------------|
| | | Prix ANC Non Conformes | Prix ANC Conformes |
| Installation inférieures à 20EH | le contrôle | 135,00 € | 135,00 € |
| | fréquence | 4 | 8 |
| | ramené à l'année | 33,75 € | 16,88 € |
| Installation supérieures à 20EH | le contrôle | 300,00 € | 300,00 € |
| | fréquence | 4 | 8 |
| | ramené à l'année | 75,00 € | 37,50 € |
| | contrôle administratif annuel | 50,00 € | |
| CU ou permis d'aménager | | 60,00 € | |
| PC | contrôle conception | 60,00 € | |
| | contrôle de réalisation | 130,00 € | |
| Réhabilitation spontanée | contrôle conception | 60,00 € | |
| | contrôle de réalisation | 130,00 € | |
| vente ANC | | 150,00 € | |

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider le règlement de service du SEABB applicable à compter du 1er janvier 2022 et annexé à la présente délibération,
- de valider les tarifs ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 2022

Délibération et Décision modificative budgétaire pour provision des impayés (19A_2021_12 et 19B_2021_12)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non recouvrement de dettes concernant : les avis urbanisme, les contrôle de réalisation d'assainissement non collectif et tout autre facturation du SEABB

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L'absence de provision est signalée sur l'état des anomalies comptables issu d'Hélios.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions) pour dépréciation des actifs circulants, si :

REUNION SYNDICALE DU 07/12/2021

- la créance est éteinte ou admise en non-valeur,
- si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité)
- si le risque présenté est moindre.

Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L'objectif d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 136.58€, correspondant à 15% du montant des factures suivantes :

BUDGET ANC

| TITRE | DATE DE PEC | CPT | RESTE DU | DERNIÈRE ACTION | C/491x | C/496x |
|--------------|-------------|------|----------|--|--------|--------|
| 700200000075 | 08/10/2018 | 4161 | 107,50 | SATD (en cours) | 107,50 | 0,00 |
| 701200000053 | 08/10/2018 | 4161 | 80,00 | SATD (en cours) 12/07/2019 | 80,00 | 0,00 |
| 701200000033 | 08/10/2018 | 4161 | 160,00 | SATD (en cours) 15/11/2021 | 160,00 | 0,00 |
| 701200000045 | 08/10/2018 | 4161 | 128,00 | SATD (en cours) 15/11/2021 | 128,00 | 0,00 |
| 121 | 06/05/2019 | 4161 | 60,00 | SATD (en cours) 15/11/2021 | 60,00 | 0,00 |
| 237 | 31/12/2019 | 4161 | 60,00 | SATD (en cours) 10/09/2020 | 60,00 | 0,00 |
| 29 | 16/10/2018 | 4161 | 165,00 | SATD (en cours) 08/11/2021 | 165,00 | 0,00 |
| 701200000013 | 08/10/2018 | 4161 | 150,00 | Saisie vente envoyée à huissier - 29/01/16 | 150,00 | 0,00 |
| | | | | Total à provisionner | 910,50 | 0,00 |

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les syndicats ;
- Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 136.58€ pour des créances concernant les créances, réputées non recouvrables,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général Du syndicat ;

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Objets : DM POUR PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -137,00 | | |
| 6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti | 137,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Délibération et Décision modificative budgétaire pour amortir en une seule fois le 2188 (20A_2021_12 et 20B_2021_12)

Monsieur le Président informe l'assemblée que sur le budget ANC, reste à amortir deux biens du compte 2188 pour des montants de 152.50€ et 143.33€.

Compte tenu du faible montant de ces biens, il propose à l'assemblée de procéder à l'amortissement sur une seule année en 2021.

OÙI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

DECIDE : d'amortir ces biens inscrit au compte 2188 pour un montant total de 295.83 sur un an

PRECISE : que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont prévus sur l'année 2021

Objets : DM AMORTISSEMENT

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------|---------|---|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| | | 021 (021) : Virement de la section de fonct | -296,00 |
| | | 2188 (040) : Autres | 296,00 |
| | | | 0,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | -296,00 | | |
| 6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp | 296,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | 0,00 |

Décision modificative pour régularisation des amortissements de 2020 (0.01€) (20C_2021_12)

Objets : DM REGUL COMPTE 281562

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|---|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 281562 (040) : Service d'assainissement | 1,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | 1,00 |
| | 1,00 | | 1,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|--|-------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | 1,00 | 7811 (042) : Rep.sur amort.des immo.incorp | 1,00 |
| | 1,00 | | 1,00 |
| Total Dépenses | 2,00 | Total Recettes | 2,00 |

Toutes compétences : Budget Général

Débat d'Orientation Budgétaire (21_2021_12) : présentation Programmes de travaux en investissement et présentation des dépenses et recettes de fonctionnement prévisionnelles et récurrentes

Monsieur le Président présente à l'assemblée les différents programmes d'investissements prévus sur les 3 budgets annexes du SEABB en 2022.

Il explique également les différentes dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement propres à chaque budget ainsi que celles réparties avec des clés de répartition.

Monsieur le président précise que ces différents éléments serviront à élaborer le budget primitif du SEABB 2022 et qu'en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer sur ce débat concernant les orientations budgétaires.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Syndical :

- APPROUVE les différents éléments présentés et les orientations budgétaires proposées

Délibération sur le temps de travail (22_2021_12)

Le Président rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures (depuis la loi du 30 juin 2004 instituant la journée de solidarité ; auparavant la durée année était de 1 600 heures).

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut réduire, après avis du Comité Technique, les obligations de service en-deçà des 1 607 heures pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire, qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris

pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines) | - 104 |
| Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre d'heures travaillées (Nombre de jours x 7 heures) | 1 596 Arrondi à 1 600 |
| Journée de solidarité | + 7 h |
| Heures totales travaillées sur une année | 1 607 |

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;*
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;*
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;*
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;*
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;*
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.*

LES CYCLES DE TRAVAIL

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme suit :

L'organisation de la collectivité est :

Les agents des services administratifs et techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

Plage variable de 8h à 9h et de 16h à 19h

Plage fixe de 9h à 16h

Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 1h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ en tenant informé la direction.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail

correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Le Président rappelle que l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 institue une journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est ainsi portée de 1600 à 1607 heures

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'organisation de la journée de solidarité qui peut être organisée : sur un jour férié autre que le 1^{er} mai, sur un jour de réduction du temps de travail (ARTT) ou selon toute autre modalité permettant le travail sur un jour précédemment non travaillé à l'exclusion des jours de congés annuels.

Après avis du Comité Technique Intercommunal lors de sa réunion en date du ..., l'assemblée délibérante, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47 ;

- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

DÉCIDE - la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

- la suppression des régimes dérogatoires de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

- d'organiser la journée de solidarité comme suit : la journée de solidarité sera effectuée en par la rétrocession à la collectivité de 7h d'heures supplémentaires réalisées.

ADOPTE -l'organisation du cycle de travail proposée par le Président

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

Création d'un poste d'agent d'entretien : 6h/sem si mutualisé avec la CCNEB (23_2021_12)

Le Président propose au Conseil Syndical la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour assurer l'entretien du siège social de SEABB (plus salle de réunion commune SEABB/CCNEB) situés au 86 avenue Lasbordes à SOUMOULOU

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie(s) hiérarchique(s) | Effectif budgétaire | Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30) | Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel |
|-------------------|--|------------------------------|---------------------|---|---|
| Agent d'Entretien | Adjoint technique de 2 ^{nde} classe | C | 3 | 6 h | Art 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 |

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :
du traitement afférent à l'indice brut 432

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil syndical en date du 08/06/2021 visée le 10/06/2021.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical

- DÉCIDE** - la création à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent à temps non complet de d'agent d'entretien représentant 6 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 432
- AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Président
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Décision modificative budgétaire pour remboursement de rémunération (26_2021_21)

Objets : DM REMBOURSEMENT FRAIS BUDGETS

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 (022) : Dépenses imprévues | -1,00 | 6419 (013) : Remboursements sur rémunéra | 14 100,00 |
| 62872 (011) : Au budget annexe et aux rég | 14 475,00 | 6479 (013) : Remb. sur autres charges soci | 374,00 |
| | 14 474,00 | | 14 474,00 |
| Total Dépenses | 14 474,00 | Total Recettes | 14 474,00 |

Délibération création poste SIGiste mutualisé avec CCPN et SELGL

Délibération pas rédigée car en attente de calage avec le Luy gabas Léés et CCPN.
Le principe d'une embauche mutualisée est toujours d'actualité

Questions diverses

Délibération pour modification des statuts pour changement du siège social du SEABB (27_2021_12)

Le Président rappelle aux membres du conseil syndical que le SEABB déménage dans ses nouveaux bureaux à compter du 14 janvier 2022 et que dans ce cadre il convient de modifier les statuts du SEABB afin que l'adresse du siège social soit changée et soit transférée du 80 avenue Lasbordes à SOUMOULOU **au 86 avenue Lasbordes à SOUMOULOU.**

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts et explique que l'article 2 sera modifié ainsi :

Article 2 *Siège du Syndicat*

Siège

Le siège du Syndicat est fixé : 86 avenue Lasbordes – 64 420 SOUMOULOU.

Antenne :

Une antenne du Syndicat est fixée : 38 Place Marcadieu à Lembeye

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de statuts ci-annexé suite au changement de siège social

OÙI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

ACCEPTÉ : le projet de statuts ci-annexé intégrant le changement de siège social

CHARGE le président de notifier à chacun de ses membres cette modification statutaire pour délibération.

syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre

J. Tuzin